

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-068-2-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-068-22 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR  
L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES  
ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023  
VISANT À INSTAURER UNE PÉRIODE DE GRATUITÉ POUR LES DEMANDES  
DISCRÉTIONNAIRES CONCERNANT L'AJOUT DE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE  
DISTINCT DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE, À MODIFIER LA TARIFICATION  
POUR LA COUPE DE BORDURE DE RUE ET À AJOUTER LE SERVICE DE  
VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ATTENDU QUE** la Ville a octroyé un nouveau contrat à construction S.R.B. SCC concernant la coupe de bordure de rue;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'ajuster la tarification pour ce service;

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2023-03-97 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », à sa section « Certificat d'autorisation », au point « p) agrandissement d'une aire de stationnement de la classe d'usage « Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale », par le remplacement du texte dans la colonne « Notes » qui y est associée, par la « Note » suivante :

Services	Tarifs	Notes
p) Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale	10 \$ **	<i>** Auquel s'ajoute des frais de 191.70\$ de bordure de rue à couper entre 0 et 4,36 mètres linéaires et de 44\$/mètre linéaire à couper à partir de 4,37 mètres linéaires et plus. (uniquement lorsque l'agrandissement implique une coupe de la bordure de rue).</i>

### Article 3

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », à sa section « Demande discrétionnaire », au point « a) Usage conditionnel », par l'ajout d'une note supplémentaire dans la colonne « Notes » qui y est associée, le tout représenté comme suit :

Services	Tarifs	Notes
a) Usage conditionnel	600 \$	<p><i>Tarif établi en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19 en vigueur ou tout règlement le modifiant.</i></p> <p><i>Durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 les demandes de permis en fonction de l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro Z-4100-19 sont gratuites.</i></p>

Article 4

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « XII – Travaux publics », par l'ajout du service « Coût relatif à la vidange systématique des installations septiques », tel que représenté comme suit :

Services	Tarifs	Notes
Coût relatif à la vidange systématique des installations septiques	Coût réel*	<p><i>* Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans les cas suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Frais pour déplacement inutile de l'Entrepreneur en cas de mauvaise préparation des lieux;</i></li> <li>- <i>Frais pour déplacement inutile d'un camion sans vidange de l'installation;</i></li> <li>- <i>Frais additionnels par gallon pour les vidanges excédant 1 050 gallons par installation;</i></li> <li>- <i>Frais additionnels pour les installations éloignées nécessitant plus de 45 m (148 pi) de boyau de l'endroit accessible au camion de vidange (maximum de 100 m (328 pi));</i></li> <li>- <i>Frais pour toute demande de vidange additionnelle complète, hors saison ou urgente, effectuée par l'Entrepreneur mandaté par la MRC.</i></li> </ul> <p><i>Auquel s'ajoute 15 % de frais d'administration.</i></p>

---

Coût relatif à la vidange systématique des installations septiques

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 26 avril 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
Éric Allard

\_\_\_\_\_  
George Dolhan, LL.B., LL.M., D.E.S.S. A.A.

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 26 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Greffier  
Ville de Châteauguay

---

Avis de motion :	20 mars 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 mars 2023
Adoption du règlement :	17 avril 2023
Entrée en vigueur :	26 avril 2023

---